



Cutting through complexity™

KPMG Congo

Immeuble Monte Cristo

Téléphone : (242) 22 281 56 84

Angle avenue Orsy et Blvd Denis Sassou Nguesso E-mail : rnken@kpmg.cm

Nguesso

BP 14366 Brazzaville

République du Congo

Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo sur la base des procédures convenues

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2013

juin 2014

*Ce rapport contient 31 pages
dont 20 pages d'annexes*



Cabinet membre de
KPMG International

SA d'expertise comptable
Audit et commissariat aux
Comptes

Capital 10.000.000 F CFA
R.C.C.M N° 03-E-1412
N.I.F. N° 1020372676
NIU N°M2005110000222085



Cutting through complexity™

Sommaire

	Pages
1 Rapprochement des déclarations des opérateurs avec le calcul des droits pétroliers de la République reportés sur le « Statement 1 »	4
2 Commercialisation et fiscalité	5
3 Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC.....	7
4 Livraisons des droits de la République à la CORAF.....	8
5 Rapprochement des encaissements du Trésor avec le «Statement 1»...	8
6 Bilan matière.....	9
7 Autres procédures convenues	9
9 Annexes	11



Cutting through complexity™

Monsieur Gilbert Ondongo
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances, du
Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration ;
Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du
Portefeuille Public et de l'Intégration.
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Notre réf : 14/RPN/MM/291

Brazzaville, le 30 juin 2014

Rapport de mission d'informations relatives aux encaissements des revenus pétroliers sur les comptes du Trésor de la République du Congo sur la base des procédures convenues- Période du 1^{er} avril au 30 juin.

Dans le cadre des relations de la République du Congo avec les institutions de Bretton Woods, dont le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, il a été historiquement demandé au Gouvernement Congolais de valider que les recettes pétrolières dues à la République du Congo soient identifiées, comptabilisées et encaissées par le Trésor.

L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, dans le cadre de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, pour le contrôle des revenus pétroliers placés sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.

Cet objectif répond également aux exigences de la Norme 4.1.c de l'ITIE, qui voudrait que les revenus de l'Etat issus des industries extractives, ainsi que tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières soient divulgués dans un rapport ITIE.

Nous avons mis en œuvre, pour le deuxième trimestre 2013, les procédures indiquées en annexe III du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux données reconstituées relatives aux droits pétroliers de la République et aux encaissements du Trésor portés sur le document dit «Statement 1» figurant en annexe I.

Ce «Statement 1» a été préparé sous la responsabilité du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration de la République du Congo, suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou «droits pétroliers») à l'engagement. Le fait générateur du revenu pétrolier est la production, la commercialisation ou le partage de production, conformément aux contrats avec les opérateurs pétroliers et aux textes fiscaux. Les coûts inhérents à ces droits sont également appréhendés suivant la méthode de l'engagement, et rattachés aux produits de la même période. Ce «Statement 1» permet un rapprochement entre les droits pétroliers revenant à la République du Congo, reconstitués à partir des déclarations des opérateurs, et les sommes effectivement reçues sur les comptes du Trésor.

- L'écart ci-dessus concerne essentiellement le partage de production de l'Opérateur 1 dû à la différence d'interprétation, sur le CPP Haute Mer, entre cet Opérateur et la République.

Nous recommandons que cet écart soit régularisé pour permettre une meilleure connaissance des flux.

2. Commercialisation et Fiscalité

Les revenus issus des ventes des cargaisons faites par la SNPC se distinguent d'une part, des encaissements en FCFA et d'autre part, des encaissements en USD.

1.1 Revenus bruts en FCFA issus de la Commercialisation et Fiscalité

Les revenus bruts en FCFA issus de la commercialisation et de la fiscalité de la période s'analysent de la manière suivante :

		Droits en barils	Montants en milliards de FCFA
Brut vendu par la SNPC	(a)	5 543 974	270,352
Livraison à la Coraf	(b)	1 291 846	67,408
Fiscalité des Opérateurs	(c)	1 126 590	59,355
Total commercialisation et fiscalité	(d)=(a)+(b)+(c)	7 962 410	397,115

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Le brut vendu par la SNPC est valorisé au prix du marché. La livraison à la CORAF, la fiscalité des opérateurs et la taxe maritime sont valorisées au prix fiscal.

1.2 Revenus bruts en USD issus de la Commercialisation et Fiscalité

Les revenus bruts en USD s'élèvent à 0,363 milliard de USD.

	Droits en barils	Montants en milliard de USD
Brut vendu par la SNPC	3 636 631	0,363
Total commercialisation et fiscalité	3 636 631	0,363

1.3 Commercialisation et fiscalité nettes

1.3.1 Revenus nets en FCFA issus de la commercialisation et de la fiscalité

Les revenus nets de la commercialisation et de la fiscalité s'établissent à un montant de 276,756 milliards de FCFA et s'analysent de la manière suivante :

		Montants en milliards de FCFA
Total commercialisation et fiscalité selon le "statement 1"	(a)	397,115
Déductions effectuées par la SNPC	(b)	81,221
Ajustement sur fiscalité des opérateurs	(c)	39,138
Total des déductions	(d)=(b)+(c)	120,359
Montant dû à la République	(a)-(d)	276,756

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel

- Les déductions effectuées par la SNPC comprennent des frais commerciaux pour 4,325 milliards de FCFA, les autres déductions pour 39,387 milliards de FCFA et la taxe maritime pour 0,455 milliard FCFA.
- Les ajustements sur la fiscalité des opérateurs comprennent un montant de 31,930 milliards de FCFA correspondant aux transferts mensuels de 171 000 barils par la République à l'Opérateur 2 au titre de l'accord commercial relatif au Projet intégré de la Centrale électrique de Pointe Noire, la déduction de 5,495 milliards de FCFA opérée par l'opérateur 1 au titre du protocole général d'Accord, et la déduction sur l'écart de valorisation pour (2,133) milliards de FCFA.

1.3.2 Revenus nets en USD issus de la commercialisation

Du montant relatif à la commercialisation s'élevant à 0,363 milliards de USD, il convient de déduire 0,006 milliard de USD correspondant essentiellement aux frais commerciaux de la SNPC.

		Montants en milliards de USD
Total commercialisation selon le "statement 1"	(a')	0,363
Déductions effectuées par la SNPC	(b')	0,006
Total des déductions	(b')	0,006
Montant dû à la République	(a')-(b')	0,357

1.4 Rapprochement des encaissements avec la commercialisation :

2.4.1. Revenus en FCFA

Les encaissements attendus par la République s'établissent à 276,756 milliards de FCFA. Les encaissements effectifs sont de 207,320 milliards de F.CFA dont 189,131 milliards de FCFA de la part de la SNPC et 18,189 milliards de FCFA de la part des opérateurs.

		Montants en milliards de FCFA
Montant dû à la République	(a)	276,756
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(b)	189,132
Encaissements selon les lettres de fiscalité des opérateurs	(c)	18,189
Total des encaissements pointés sur les relevés bancaires	(d)=(b)+(c)	207,321
Solde Coraf & fiscalité non encaissée des opérateurs	(e)=(a)-(d)	69,435
Livraison Coraf non encore recouvrée		67,408
fiscalité non encaissée des opérateurs		2,027
Solde Coraf & fiscalité non encaissée des opérateurs		69,435

Source : Les lettres de fiscalité des opérateurs, le calcul notionnel et les notes de calcul de la SNPC

Le solde restant à encaisser est donc de 69,435 milliards de F.CFA. Ce solde comprend la livraison fait à la CORAF pour un montant de 67,408 milliards F.CFA et la fiscalité de la période non encore recouvrée des opérateurs pour un montant de 2,027 milliards de FCFA.

2.4.2 Revenus en USD

Les encaissements attendus de la République s'établissent à 0,357 milliard de USD.

	Montants en milliards de USD
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	0,357
Total des encaissements en cours de pointage	0,357

3. Rapprochement du montant encaissé au titre de la commercialisation de la SNPC avec les notes de calcul SNPC

3.1 Encaissements en FCFA

		Montants en milliards de FCFA
Brut vendu par la SNPC selon le "Statement 1"	(a)	270,352
Taxe maritime SNPC	(b)	37,507
Autres déductions	(c)	39,388
Commissions SNPC	(d)	4,326
Ecart sur encaissement SNPC	(e)	0,000
Total des prélèvements effectués par la SNPC	(f) = (b)+(c)+(d)	81,221
Montant dû par la SNPC	(g) = (a)-(e)	189,131
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(h)	189,131
Solde des encaissements attendus de la SNPC	(g) - (h)	0,000

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe I « Statement 1 »

3.2 Encaissements en USD

		Montants en milliards de USD
Brut vendu par la SNPC selon le "Statement 1"	(a)	0,363
Taxe maritime SNPC	(b)	-
Autres déductions	(c)	-
Commissions de la SNPC et Associés	(d)	0,006
Ecart sur encaissement SNPC	(e)	-
Total des prélèvements effectués par la SNPC	(f) = (b)+(c)+(d)	0,006
Montant dû par la SNPC	(g) = (a)-(e)	0,357
Encaissements selon les notes de calcul de la SNPC	(h)	0,357
Solde des encaissements attendus de la SNPC	(g) - (h)	0,000

4. Livraisons de droits de la République à la CORAF

Les livraisons à la CORAF au titre du deuxième trimestre 2013, totalisent 1 291 846 barils pour une valeur de 67,408 milliards de FCFA selon le « Statement 1 ». Les encaissements relatifs à ces enlèvements n'ont pas été identifiés dans les livres de la République mis à notre disposition.

		Montants en milliards de FCFA
Livraisons CORAF selon le "Statement 1"	(a)	67,408
Encaissements de la CORAF	(b)	0,000
Encaissements attendus de la CORAF selon le "Statement 1"	(a) - (b)	67,408

Source : Les notes de calcul de la SNPC et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

Ces livraisons sont assurées par l'Etat qui détient une créance de 67,408 milliards de FCFA sur la CORAF au titre du deuxième trimestre 2013.

5. Rapprochement des encaissements du Trésor avec le «Statement 1» sur la fiscalité des opérateurs

Les encaissements nets de fiscalités attendus totalisent 18,189 milliards de FCFA et s'analysent comme suit :

		Montants en milliards de FCFA
Fiscalité des opérateurs selon le "Statement 1"	(a)	59,355
Opérateur 1 - (Prélèvement)	(b)	5,495
Opérateur 2 - (Projet intégré de la Centrale électrique du Congo)	(c)	31,930
Fiscalité non encaissée	(d)	2,027
Écarts de valorisation	(e)	1,713
Total des prélèvements effectués par les opérateurs	(f)=(b)+(c)+(d)+(e)	41,166
fiscalité encaissée des opérateurs	(f)=(a) - (g)	18,189

Sources : - Les lettres de fiscalité des opérateurs et le calcul notionnel – Annexe 1 « Statement 1 »

- Relevés bancaires du trésor

Le rapprochement d'une part des chiffres figurant au chapitre «Fiscalité & commercialisation des opérateurs», valorisé aux prix fiscaux et au taux de change de la Banque de France correspondant à la date du 20 de chaque mois de fiscalité et d'autre part les transferts en FCFA réellement pointés au Trésor conduit à dégager un écart de valorisation estimé à 1,713 milliards de FCFA.

La fiscalité non encaissée des opérateurs pour un montant de 2,027 milliards de FCFA concerne les Opérateurs 5,6 et 7 pour un total de 36,334 barils.

6. Bilan matière

Le montant des droits en stocks (ou «position matière») à un terminal pétrolier correspond au solde initial de la période, augmenté des droits acquis de la période, et diminué des enlèvements et déductions contractuels de la période. Ce solde théorique doit correspondre au solde déclaré par l'opérateur du terminal en fin de période. A ce sujet, nous attirons votre attention sur les observations suivantes issues de nos analyses sur base des informations disponibles:

- Il existe des écarts non expliqués en faveur de la République entre la production stockée calculée et la variation de stocks déclarée par l'opérateur du Terminal sur la qualité Djéno pour 60 850 barils au mois de juin 2013 (voir le détail en Annexe II Tableau III).
- Il existe des écarts non expliqués en faveur de la République entre la production stockée calculée et la variation de stock sur la qualité du brut Yombo. Ces écarts sont de 52 377 barils en mai 2013 et 45 782 baril en juin 2013.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces écarts par rapport aux différences habituels sur le calcul des droits pétroliers, nous recommandons une régularisation devant permettre une meilleure connaissance des flux.

7. Autres procédures convenues

Les autres procédures convenues mises en œuvre dans le cadre de notre mission (Annexe III § 4 et 6) appellent de notre part les observations suivantes :

- Le mode de partage de la production appliquée par l'opérateur 1 au niveau du permis Haute Mer A et B au cours du deuxième trimestre 2013 n'est pas conforme aux termes de partage de production contenu dans le notionnel ;

Nous n'avons pas obtenu d'information permettant de mettre à jour le notionnel, nous ne sommes donc pas en mesure d'estimer l'impact des situations décrites ci-dessus sur la fiscalité des recettes pétrolières au cours du deuxième trimestre 2013.

A l'issue de nos travaux, nous tenons à relever le fait suivant :

- Nous n'avons pas identifié les fiscalités des opérateurs 5, 6 et 7 sur les relevés bancaires de la République mis à notre disposition ;

Par ailleurs, nous avons identifié sur les relevés de la République mis à notre disposition l'encaissement d'un montant de 30, 170 milliards de FCFA correspondant au versement du bonus relatif à la mise en œuvre de l'exploitation Moho Bimondo phase 1 bis et Moho Nord. Ce bonus a été versé par l'opérateur 1.

Nous vous rappelons que ni les droits propres de la SNPC sur la production pétrolière du pays, ni les compensations monétaires non récurrentes consenties à titre exceptionnel aux opérateurs au titre de conventions particulières avec la République, ne sont inclus dans les chiffres ci-dessus, conformément aux termes de référence de la mission convenus avec la République.

*

*

*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe III ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales IFAC. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en œuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du «Statement 1» ont tous été identifiés.

Ce rapport a pour seul objectif celui indiqué dans le premier paragraphe. Il ne concerne que le «Statement 1» et ses notes annexes, et ne s'étend pas aux autres documents produits par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration.

Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Brazzaville, le 30 juin 2014

KPMG CONGO



Robert Prosper NKEN
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - «Statement 1» et Notes explicatives au «Statement 1» | Annexe I |
| - Tableaux annexes (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII) | Annexe II |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre | Annexe III |

Annexes

□ Annexe I : Statement 1	12
○ <i>Notes explicatives au Statement 1</i>	13-14
□ Annexe II : (Tableaux I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII)	16-29
○ <i>Tableau I : «État des droits de la République» du 1^{er} avril au 30 juin 2013</i>	17
○ <i>Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1^{er} avril au 30 juin 2013</i>	19-20
○ <i>Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1^{er} avril au 30 juin 2013</i>	21-22
○ <i>Tableau IV- a & b : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1^{er} avril au 30 juin 2013</i> ..	23-24
○ <i>Tableau V : «Etat de suivi de la Commercialisation SNPC» du 1^{er} avril au 30 juin 2013</i>	26
○ <i>Tableau VI : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1^{er} avril au 30 juin 2013</i>	27
○ <i>Tableau VII: «Titres miniers»</i>	28
○ <i>Tableau VIII :«Prix fiscaux» des mois d'avril ,mai et juin 2013</i>	29
□ Annexe III: Procédures convenues mises en œuvre	30-31

ANNEXE I

STATEMENT 1		2 ^{er} Trimestre 2013	
1- Production de la période		Notes	Bbls
Production & droits	Production du Congo au Prix fiscal		22 470 230
	Droits de la République (A)	1	12 343 874
	Production stockée (B)	2	744 833
	Disponible pour la Commercialisation : C = (A - B)		11 599 041
2- Fiscalité des opérateurs			Bbls
Fiscalité des opérateurs Prix fiscal	Op 1. : T. E&P Congo (PID, Redevance)		357 899
	Op 2. : ENI Congo (PID, Redevance)		616 128
	Op 3. : Congorep (PID)		15 950
	Op 5. : Petrokouilou (PID, ...)		650
	Op 6. : Murphy (PID, ...)		1 477
	Op 7. : SNPC (PID, ...)		34 207
	Op 8. : Chevron (PID, ...)		16 831
	Op 9. : PA Resource (PID, ...)		1 034
	Op 2. : ENI Congo (Accord particulier, CàG, deduct. garantie CORAF ...)		82 413
	Total Fiscalité (E)		1 126 590
3- Ajustements sur la fiscalité des opérateurs		Notes	Bbls
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)	(8)	-5 494 946
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)	(9)	-31 930 075
	Fiscalité non encaissée	(15)	-2 027 340
	Ecart de valorisation	(4)	-1 713 971
	Total Ajustements (F)		-41 166 332
4- Encaissement net des opérateurs par la République (E-F)			18 188 697
5- Contribution par opérateur			Bbls
Contribution des opérateurs Prix fiscal	Op 1. : T. E&P Congo		13 607 099
	Op 2. : ENI Congo		2 838 230
	Op 3. : Congorep		740 866
	Op 5. : Petrokouilou		-
	Op 6. : Murphy		-
	Op 7. : SNPC		-
	Op 8. : Chevron		934 098
	Op 9. : PA Resource		68 404
	Total payé par les opérateurs (G)		18 188 697
5- Commercialisation par la SNPC (a)		(16)	Bbls
SNPC Prix du marché	Cession sur le marché		5 543 974
	Livraison Coraf	(11)	1 291 846
	Taxe maritime		-37 506 706
	Autres déductions		-39 387 894
	Commissions SNPC		-4 325 587
	Ecart sur encaissements		-324
Total des ventes sur le marché (H)		6 835 820	
6- Créance CORAF à déduire (I)			67 407 564
7- Net à payer SNPC			189 131 405
8- Paiement SNPC au Trésor (J)			189 131 405
9- Encaissement total par la République (G+J)			7 962 410
10- Commercialisation par la SNPC (b)		(16)	Bbls
SNPC Prix du marché	Cession sur le marché		3 636 631
	Taxe maritime		-
	Autres déductions		-
	Commissions SNPC		-5 807
	Ecart sur encaissements		6
Total des ventes sur le marché (K)		3 636 631	
11- Encaissement total par la République			3 636 631
			KUSD
			357 145

NOTES EXPLICATIVES AU « STATEMENT 1 »

Méthodes de comptabilisation des revenus et des charges

La production, les droits de la République, la production stockée, les livraisons CORAF, le brut vendu par la SNPC, les fiscalités & commercialisation des opérateurs, les prélèvements des opérateurs, ainsi que les écarts matière SNPC / République, sont exprimés en barils ; ces barils correspondent à des données réelles matière. Les barils sont convertis en US\$ puis en francs CFA (FCFA) : les montants en FCFA sont issus de conversion en US\$ aux prix fiscaux; ces montants en FCFA sont donnés pour la cohérence du tableau.

Note 1 : Droits de la République

Les droits de la République correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji.

- Redevance Minière Proportionnelle : la redevance est égale à un pourcentage fixe de la production, variant de 12% à 17,5% suivant les permis et les champs.
- Provision pour Investissement Diversifié (PID) : la PID est égale à 1% de la production sur la plupart des champs produisant du Djéno.
- Profit Oil fiscal : le Profit-Oil de la République («fiscal») est défini par les formules des contrats de partage de production, son taux évoluant en fonction du cours du prix fiscal de la période, et du cours du prix haut (ou "price cap"). La formule du Profit Oil fiscal varie selon chaque contrat.
- Yanga et Sendji : la République détient directement 15% d'intérêts sur ces deux champs ; elle perçoit et comptabilise à ce titre 15% de la production. Les opérateurs lui prélèvent par ailleurs sa quote-part (15%) de coûts pétroliers correspondants.

Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements des opérateurs sur la fiscalité en vertu de conventions particulières.

Note 2 : Production stockée et stocks de droits à enlèvement au terminal de l'opérateur

La production stockée correspond à la différence, en barils, et par mois, entre les droits à enlèvement de la République et la commercialisation effectuée par les partenaires pétroliers de la République (Opérateur 1, Opérateur 2, Opérateur 3, Opérateur 4, Opérateur 5, Opérateur 6, Opérateur 7, Opérateur 8, CORAF).

La production stockée de la période est une notion de comptabilité matière dont les chiffres sont à rapprocher des variations effectives de stocks appartenant à la République tels que déclarées par les opérateurs des terminaux pétroliers. Le résultat de ce rapprochement est détaillé dans «l'État de suivi du bilan matière» (Tableau III de l'Annexe II).



Cutting through complexity™

Note 3 : Commercialisation

Les commercialisations sont détaillées dans le Tableau II de l'Annexe II. Elles correspondent à des droits fiscaux commercialisés par les opérateurs, aux prélèvements effectués par les opérateurs au titre du remboursement de certaines dettes gagées, aux livraisons de Djéno faites par la République au bénéfice de la CORAF, et enfin aux quantités commercialisées par la SNPC pour le compte de la République.

Note 4 : Ecart de valorisations

Le rapprochement entre, d'une part, les encaissements attendus sur la fiscalité (PID, redéance sur autoconsommation, Profit oil) des opérateurs valorisé au prix fiscal et au taux de change du 20 de chaque mois de fiscalité et d'autre part les encaissements réelles reçus et pointés sur les relevés bancaires de la République conduit à dégager un écart de valorisation.

Note 5 : Écarts sur encaissements SNPC

Les «écarts sur encaissements» correspondent, soit à des cargaisons République qui n'ont pas été reversées, en partie ou en totalité, par la SNPC (écarts négatifs), soit à des parts de cargaison revenant à la SNPC et encaissées par la République (écarts positifs), soit encore à des livraisons CORAF non payées ou partiellement payées. Le détail par cargaison est fourni au Tableau VII de l'Annexe II.

Note 6 : Écarts sur matière SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart sur matière SNPC.

Note 7 : Écart et régularisation SNPC (GPL + Yombo)

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucun écart et régularisation sur le GPL et le Yombo.

Note 8 : Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1

Ces ajustements représentent principalement la quote-part République des coûts sur les champs Yanga et Sendji, des déductions de taxe maritime, ainsi que la refacturation de coûts accessoires.

Note 9 : Ajustement de fiscalité & coûts de l'Opérateur 2

Les prélèvements effectués par l'Opérateur 2 se rapportent à l'accord de commercialisation relatif au Projet intégré de la Centrale électrique de Pointe Noire.

Note 10 : Mise en jeu aval Etat/CORAF

Sans objet sur la période car l'Etat livre désormais le brut à la CORAF et ne donne pas de garantie à des tiers.



Cutting through complexity™

Note 11 : Livraisons CORAF

Ce sont les pompages faites à la Coraf sur les positions matières de la République du Congo.

Note 12 : Opérateur 2 – Déduction au titre des livraisons CORAF

Sans objet sur la période car l'Opérateur 2 ne fait plus de livraison à la CORAF.

Note 13 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucune régularisation sur les stocks de la République

Note 14 : Régularisation sur stock République / SNPC

Sans objet sur la période car les notes de calcul SNPC ne présentent aucune régularisation sur les stocks de la République

Note 15 : Fisaclité non encaissée

C'est la fiscalité due par les opérateurs et qui n'a pas été versée sur la période correspondante

Note 16 : Commercialisation SNPC

- (a) C'est la commercialisation pour laquelle la SNPC fait le transfert de fonds en FCFA dans les comptes du Trésor ouvert à la BEAC
- (b) C'est la commercialisation pour laquelle la SNPC fait le transfert de fonds en USD dans les comptes du Trésor ouvert en Chine



Cutting through complexity™

ANNEXE II

TABLEAUX ANNEXES

- Tableau I : «État des droits de la République» du 1^{er} avril au 30 juin 2013
- Tableau II : «État de suivi de la commercialisation» du 1^{er} avril au 30 juin 2013
- Tableau III : «État de suivi du bilan matière» du 1^{er} avril au 30 juin 2013
- Tableau IV : «État de suivi des encaissements reçus de la SNPC» du 1^{er} avril au 30 juin 2013
- Tableau V : «Etat de suivi de la Commercialisation SNPC» du 1^{er} avril au 30 juin 2013
- Tableau VI : «Suivi des écarts sur matière et sur encaissement SNPC par cargaison» du 1^{er} avril au 30 juin 2013
- Tableau VII : «Titres miniers»
- Tableau VIII : «Prix fiscaux» du 1^{er} avril au 30 juin 2013

Annexe II

Tableau I : Etat des droits de la République

DROITS DE LA REPUBLIQUE 2013	AVRIL	MAI	JUN	TOTAUX en Bbls
---------------------------------	-------	-----	-----	----------------

VALORISATION DE LA PART DE L' ETAT EN Bbls

Redevance	942 583	1 044 162	1 017 378	3 004 123
Profit-Oil	2 864 962	3 060 432	3 013 649	8 939 043
P.I.D.	51 831	52 901	51 220	155 952
15 % Yanga - Sendji	79 035	84 615	81 106	244 756

TOTAL	3 938 411	4 242 111	4 163 353	12 343 874
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

Djéno	2 928 128	3 036 172	2 942 101	8 906 401
MKB-Djéno	7 611	7 066	10 562	25 239
Nkossa	944 039	1 047 375	1 060 082	3 051 496
Tilapia-Nkossa	380	403	377	1 161
Butane	8 675	22 948	26 353	57 976
Propane	7 419	32 289	35 968	75 675
Yombo		52 377	45 782	98 159
Azurite	42 160	43 481	42 127	127 768
Grand TOTAL	3 938 411	4 242 111	4 163 353	12 343 874



Cutting through complexity™

Annexe II Tableau II : Etat de suivi de la commercialisation

Commercialisation 2013 :	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
PID	18 314,4	18 855,8	17 836,5	55 006,8
Redevance	1 251,4	1 481,3	1 024,0	3 756,7
Profit Oil	35 000,0	36 000,0	40 000,0	111 000,0
TEP CONGO	54 565,9	56 337,1	58 860,5	169 763,4
PID	5 096,5	5 284,2	5 058,1	15 438,8
REDEVANCE	243,5	248,8	20,8	513,1
CHEVRON-MOHO BILONDO	5 339,9	5 533,0	5 078,9	15 951,9
PID	10 624,2	10 818,3	10 541,7	31 984,2
Accord Centrale à gaz	29 104,6	26 151,3	27 157,5	82 413,4
Accord commercial	171 000,0	171 000,0	171 000,0	513 000,0
Coûts Yanga - Sendji	17 191,5	11 978,5	20 518,8	49 688,9
ENI CONGO OFF SHORE	227 920,2	219 948,1	229 218,1	677 086,4
PID	2 426,88	2 516,30	2 408,64	7 351,83
REDEVANCE	115,9	118,5	9,9	244,33
SNPC-MOHO BILONDO	2 542,8	2 634,8	2 418,5	7 596,2
PID	5 845,45	5 672,97	5 790,29	17 308,71
Déduction taxe maritime	-260,97	-663,76	-433,56	-1 358,29
CONGOREP	5 584,5	5 009,2	5 356,7	15 950,4
Regul stock RC/SNPC				
Brut cédé à la SNPC	3 592 179,0	1 841 991,0	2 801 216,0	8 235 386,0
SNPC	3 592 179,0	1 841 991,0	2 801 216,0	8 235 386,0
Livraisons CORAF	-	-	62 826	62 826
CORAF			62 826,0	62 826,0
DJENO mélange				
	3 888 132,4	2 131 453,3	3 164 974,8	9 184 560,4
PID	183,9	168,9	251,9	604,7
Redevance Kundji	2 758,0	2 533,5	3 779,2	9 070,7
Profit oil Kundji	4 669,0	4 363,2	6 531,3	15 563,4
SNPC-MKB	7 610,8	7 065,6	10 562,4	25 238,9
MKB-DJENO mélange				
	7 610,8	7 065,6	10 562,4	25 238,9

NKOSSA blend				
PID	7 095,8	7 274,1	7 085,6	21 455,4
ENICONGO ON SHORE	7 095,8	7 274,1	7 085,6	21 455,4
PID	489,1	467,0	436,2	1 392,3
Redevance	44 269,0	49 593,6	52 423,6	146 286,2
Profit-Oil	24 493,5			24 493,5
TEP CONGO-NSOKO	69 251,6	50 060,6	52 859,9	172 172,0
PID	288,0	275,0	256,9	819,8
CHEVRON-NSOKO	288,0	275,0	256,9	819,8
PID	137,1	130,9	122,3	390,4
SNPC-NSOKO	137,1	130,9	122,3	390,4
Prélèvement CORAF	238 769,0	550 329,0	439 922,0	1 229 020,0
CORAF	238 769,0	550 329,0	439 922,0	1 229 020,0
Droits RC affectés HM				
CHEVRON				
Regul stock RC/SNPC				
Brut cédé à la SNPC		906 743,0		906 743,0
SNPC		906 743,0		906 743,0
TOTAL-NKOSSA blend	315 541,5	1 514 812,6	500 246,6	2 330 600,7
TILAPIA-NKOSSA blend				
PID	10,5	11,2	10,5	32,2
Redevance-Tilapia	158,0	167,6	157,0	482,6
Profit oil-Tilapia	44,2	46,9	43,954	135,124
PETRO KOUILOU	212,8	225,7	211,4	649,9
PID	8,3	8,8	8,2	25,3
Redevance-Tilapia	124,2	131,7	123,3	379,2
Profit oil-Tilapia	34,8	36,9	34,536	106,2
SNPC	167,2	177,3	166,1	510,6
TOTAL TILAPIA-NKOSSA blend	380,0	403,0	377,5	1 160,5
AZURITE				
PID	488,7	502,4	485,7	1 476,8
Murphy West Af.	488,7	502,4	485,7	1 476,8
PID	342,1	351,7	340,0	1 033,7
PARC	342,1	351,7	340,0	1 033,7
PID	146,6	150,7	145,7	443,0
SNPC	146,6	150,7	145,7	443,0
Regul stock RC/SNPC				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
TOTAL AZURITE	977,4	1 004,9	971,3	2 953,6



Cutting through complexity™

NSOKO - BUTANE

PID	8,9	18,9	16,0	43,8
Redevance	1 050,1	2 838,9	2 988,9	6 877,9
Profit-Oil				
TEP CONGO	1 059,0	2 857,8	3 004,9	6 921,7
PID	5,3	11,1	9,4	25,8
CHEVRON	5,3	11,1	9,4	25,8
PID	2,5	5,3	4,5	12,3
SNPC	2,5	5,3	4,5	12,3
Regul stock RC/SNPC				
Brut cédé à la SNPC			38 476,0	38 476,0
SNPC			38 476,0	38 476,0
TOTAL-NSOKO - BUTANE	1 066,8	2 874,3	41 494,8	45 435,8

NSOKO - PROPANE

PID	7,0	17,2	33,0	57,2
Redevance	872,5	3 768,3	4 343,4	8 984,2
Profit-Oil				
TEP CONGO	879,5	3 785,5	4 376,5	9 041,5
PID	4,1	10,1	19,4	33,7
CHEVRON	4,1	10,1	19,4	33,7
PID	2,0	4,8	9,3	16,0
SNPC	2,0	4,8	9,3	16,0
Regul stock RC/SNPC				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
TOTAL-NSOKO - PROPANE	885,5	3 800,5	4 405,1	9 091,2

YOMBO

Redevance				
NOMECO				
Regul stock RC/SNPC				
Brut cédé à la SNPC				
SNPC				
YOMBO				

TOTAL

4 214 594	3 661 414	3 723 032	11 599 041	
DJENO mélange	3 895 743,2	2 138 518,9	3 175 537,1	9 209 799,2
NKOSSA blend	315 921,5	1 515 215,6	500 624,1	2 331 761,2
AZURITE	977,4	1 004,9	971,3	2 953,6
BUTANE	1 066,8	2 874,3	41 494,8	45 435,8
PROPANE	885,5	3 800,5	4 405,1	9 091,2
YOMBO				

TOTAL

4 214 594	3 661 414	3 723 032	11 599 041
------------------	------------------	------------------	-------------------

Annexe II

Tableau III : Etat de suivi du bilan matière

Production Stockée	Avril	Mai	Juin	TOTAUX en Bbls
DJENO mélange				
Commercialisation	-3 888 132	-2 131 453	-3 164 975	-9 184 560
Droits de l'Etat	2 928 128	3 036 172	2 942 101	8 906 401
Production stockée	-960 004	904 719	-222 874	-278 159
Stock Initial Opérateur	825 678	-137 070	767 276	1 455 884
Stock Final Opérateur	-137 070	767 276	605 252	1 235 458
Variation de stock	-962 748	904 346	-162 024	-220 426
ECART	-2 744	-373	60 850	57 733
DJENO mélange sur MKB				
Commercialisation	-7 611	-7 066	-10 562	-25 239
Droits de l'Etat	7 611	7 066	10 562	25 239
Production stockée	0	0	0	0
Stock Initial	0	0	0	0
Stock Final	0	0	0	0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	0	0	0	0
NKOSSA blend				
Commercialisation	-315 541	-1 514 813	-500 247	-2 330 601
Droits de l'Etat	944 039	1 047 375	1 060 082	3 051 496
Production stockée	628 497	-467 437	559 835	720 895
Stock Initial Opérateur	-104 218	525 479	59 252	480 513
Stock Final Opérateur	525 479	59 252	620 191	1 204 922
Variation de stock	629 697	-466 227	560 939	724 409
ECART	1 200	1 210	1 104	3 514



Cutting through complexity™

NKOSSA blend sur TILAPIA				
Commercialisation	-380	-403	-377	-1 161
Droits de l'Etat	380	403	377	1 161
Production stockée	0	0	0	0
Stock Initial				0
Stock Final				0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	0	0	0	0
BUTANE				
Commercialisation	-1 067	-2 874	-41 495	-45 436
Droits de l'Etat	8 675	22 948	26 353	57 976
Production stockée	7 608	20 074	-15 142	12 540
Stock Initial Opérateur	-5 329	2 291	22 389	19 351
Stock Final Opérateur	2 291	22 389	7 261	31 941
Variation de stock	7 620	20 098	-15 128	12 590
ECART	12	24	14	50
PROPANE				
Commercialisation	-886	-3 800	-4 405	-9 091
Droits Etat	7 419	32 289	35 968	75 675
Production stockée	6 533	28 489	31 563	66 584
Stock Initial Opérateur	143 229	149 771	178 271	471 271
Stock Final Opérateur	149 771	178 271	209 880	537 922
Variation de stock	6 542	28 500	31 609	66 651
ECART	9	11	46	67
YOMBO				
Commercialisation	0	0	0	0
Droits Etat	0	52 377	45 782	98 159
Production stockée	0	52 377	45 782	98 159
Stock Initial Opérateur	0	0	0	0
Stock Final Opérateur				0
Variation de stock	0	0	0	0
ECART	0	52 377	45 782	98 159



Cutting through complexity™

AZURITE				
Commercialisation	-977	-1 005	-971	-2 954
Droits Etat	42 160	43 481	42 127	127 768
Production stockée	41 182	42 476	41 156	124 814
Stock Initial Opérateur	166 718	209 937	254 371	631 025
Stock Final Opérateur	209 937	254 371	297 322	761 629
Variation de stock	43 219	44 434	42 951	130 604
ECART	2 037	1 958	1 795	5 790
Production stockée	-276 184	580 696	440 320	744 833

Annexe II **Tableau IV-A: Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC**
Transfert fait en FCFA : Compte BEAC

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison de l'État
21/04/2013	Djeno	920 528	920 528
30/04/2013	Djeno	920 974	920 974
13/05/2013	Djeno	921 591	921 591
15/05/2013	Nkossa	906 743	906 743
17/06/2013	Djeno	920 270	920 270
20/06/2013	Butane	38 476	38 476
27/06/2013	Djeno	915 393	915 393

Données Bancaires en FCFA	
Date de virement	Trésor Public/BGFI
02/09/2013	44 914 954 799
31/05/2013	4 911 663 914
26/06/2013	44 146 251 182
29/05/2013	2 000 000 000
26/06/2013	44 146 290 907
31/05/2013	12 236 538 933
31/05/2013	30 612 905 543
19-août-13	639 500 071
19/07/2013	5 523 299 680

Total des transferts effectués par la SNPC au Trésor (Compte BEAC)

189 131 405 029

Sources : Documents Veritas/Notes de calcul SNPC/Relevés de la République BEAC et Trésor Public

Annexe II Tableau IV-B : Etat de suivi des encaissements reçus de la SNPC
Transfert fait en USD : Compte ouvert en Chine

Données Veritas et Opérateurs des terminaux en Bbls			Date de virement	Montant en USD
Date	Nature	Cargaison de l'État		
03-avr-13	Djéno	875 533	3-mai-13	88 960 967
09-avr-13	Djéno	875 146	9-mai-13	86 392 485
23-mai-13	Djéno	920 401	23-juin-13	88 031 527
04-juin-13	Djéno	965 552	4-juil-13	93 760 006
Total des transferts effectués par la SNPC au Trésor				357 144 985

Sources : Documents Veritas/Notes de calcul SNPC

Annexe II Tableau V : Etat de suivi de la commercialisation SNPC

Sur Encaissement en FCFA

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix SNPC en FCFA	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix SNPC	Montant
21/04/2013	Djeno	920 528	920 527,6	\$/CFA Bbls/\$ 508,240 97,57	45 645 682 952
30/04/2013	Djeno	920 974	920 973,7	\$/CFA Bbls/\$ 483,470 96,82	43 108 150 313
13/05/2013	Djéno	921 591	921 590,6	\$/CFA Bbls/\$ 494,570 98,43	44 863 969 786
15/05/2013	Nkossa	906 743	906 743,4	\$/CFA Bbls/\$ 497,900 103,88	46 896 641 756
17/06/2013	Djéno	920 320	920 320,0	\$/CFA Bbls/\$ 485,380 97,48	43 546 135 872
20/06/2013	Butane	43 075	43 074,7	\$/CFA Bbls/\$ 487,870 62,54	1 314 164 773
27/06/2013	Djeno	915 393	915 393,2	\$/CFA Bbls/\$ 506,330 97,04	44 977 171 010
Total				270 351 916 462	

Sur Encaissement en USD

Données Véritas et Opérateurs des terminaux en Bbls				Valorisation au prix SNPC en USD	
Date	Nature	Cargaison à 100%	Cargaison République	Prix SNPC	Montant
03/04/2013	Djéno	875 533	875 532,5	\$ 1,000 103,26	90 407 487
09/04/2013	Djéno	875 146	875 145,7	\$ 1,000 100,32	87 794 615
23/05/2013	Djéno	920 401	920 400,6	\$ 1,000 97,20	89 462 934
04/06/2013	Djéno	965 552	965 552,3	\$ 1,000 98,68	95 280 698
Total				362 945 734	

Annexe II **Tableau VI : Suivi des écarts sur encaissement SNPC par cargaison (en CFA)**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur encaissements	
Date	Nature	Bbls		FCFA
21-avr-13	Djeno	920 528		397 224
30-avr-13	Djeno	920 974		49 488
13-mai-13	Djeno	921 591		-104 914
15-mai-13	Nkossa	906 743		4 581
17-juin-13	Djeno	920 270		-46 776
20-juin-13	Butane	38 476		33 060
27-juin-13	Djeno	915 393		-8 408
Écarts sur encaissement SNPC				324 256

Annexe II **Tableau VI : Suivi des écarts sur encaissement SNPC par cargaison (en USD)**

Enlèvement des droits de la République			Montant des écarts sur	
Date	Nature	Bbls		USD
09-avr-13	Djeno	875 146		-2 625
04-juin-13	Djeno	965 552		-3 861
Écarts sur encaissement SNPC				- 6 487

Annexe II

Tableau VII : Titres miniers

Zone de permis et nature du permis		Titulaire	Participations en %		Observation
			Associés	Opérateur	
EX-PNGF	Emeraude (c)	Congorep	SNPC 49%	Congorep 51%	En production et développement complémentaire
	Loango Ouest (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Likouala (c)	Likouala S.A	Eni Congo 35%	Congorep 65%	En production
	Yanga-Sendji (c)	Total E&P Congo	Eni Congo 29,75%, République du Congo 15%	Total E&P Congo 55,25%	En production
	Tchibouela (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
	Tehendo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production
EX-MADINGO	Loango Est (c)	Eni Congo	Total E&P Congo 50%	Eni Congo 50%	En production
	Zatchi (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
	Ikalou (P.E)	Eni Congo	Total E&P Congo 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-HAUTE MER	Nkossa (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Nsoko (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
	Moho bilondo (P.E)	Total E&P Congo	Chevron 31,5%, SNPC 15%,	Total E&P Congo 53,5%	En production
EX-MARINE VII	Kitina (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%	En production
	Sounda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%, Chevron 29,25%	Eni Congo 35,75%	En développement mais suspendu
EX-MARINE VI	Djambala (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Foukanda (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
EX-MARINE X	Mwafi (P.E)	Eni Congo	SNPC 35%	Eni Congo 65%	En production
	Awa Paloukou (P.E)	Eni Congo	SNPC 10%	Eni Congo 90%	En production
KOUILOU	Kouakouala (P.E)	Eni Congo	Buren 25%, SNPC 25%	Eni Congo 50%	En production et développement
	Mboundi (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Tullow 11%, SNPC 6%	Eni Congo 46%	En production et développement
	Zingali (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Maurel & Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
	Loufika (P.E)	Eni Congo	Buren 37%, Maurel & Prom 15%	Eni Congo 48%	En production et développement
PEX	Kombi, Likalala, Libondo (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
	Tchibeli, Litanzi, Loussima (P.E)	Total E&P Congo	Eni Congo 35%	Total E&P Congo 65%	En production et développement
MPS	Pointe-Indienne (c)	AOGC	IN	AOGC	En production
	Azurite (P.E)	Murphy west africa Ltd	PA Resource 35%, SNPC 15%,	Murphy west africa Ltd 50%	En production
EX-MARINE I	Yombo-Masseko-Youbi (P.E)	SNPC	SNPC 50%, NUEVO Congo Cie 18,75%, KUFPEC 6,25%	CMS NOMEKO 25%	En production et développement
MARINE III	Tilapia (P.E)	SNPC	SNPC 44%	PETROKOUILOU 56%	En production
MKB	Mengo-Kundji-Bindi	SNPC	PETROCI 20% PREVAIL 20%	SNPC 60%	En production

Annexe II

Tableau VIII : Prix fiscaux

	AVRIL	MAI	JUIN
--	--------------	------------	-------------

Seuil prix haut 2013 en \$

Emeraude	54,494	54,494	54,494
Pngf	31,811	31,811	31,811
Madingo	31,811	31,811	31,811
Pex Tchibeli-Litanzi	32,497	32,497	32,497
Pex Kombi-Likalala-Libondo	36,670	36,670	36,670
Champs Terre	42,716	42,716	42,716
Nkossa			
Nsoko	30,056	30,056	30,056
Marine 6 et 7	32,497	32,497	32,497
Ikalou	33,291	33,291	33,291
Haute Mer D	27,070	27,070	27,070
Marine 10	33,291	33,291	33,291
Azurite	50,290	50,290	50,290

Source : Documents seuils des prix hauts du 2ème trimestre 2013

Prix fiscal 2013 en \$

Brut Djéno	96,758	99,311	99,854
Brut Nkossa	104,603	104,847	103,088
Butane	62,973	60,152	70,194
Propane	66,249	66,020	62,964
Brut Yombo	92,637	0,000	94,402
Azurite	99,570	100,137	100,564

Source : rapport réunion des prix du 2ème trimestre 2013

Moyenne	93,726	90,287	95,630
€ / \$ selon la BCE	1,303	1,298	1,319
Frf CFA	503,575	505,282	497,352

ANNEXE III : PROCEDURES CONVENUES MISES EN ŒUVRE

1. État des droits pétroliers mensuels de la République du Congo (Tableau I de l'annexe II)

Nous avons rapproché la liste des permis producteurs figurant sur le Tableau I de la liste des titres miniers du Tableau VIII, lui-même validé avec les informations officielles du Ministère des Hydrocarbures (voir ci-dessous).

Nous avons testé les formules du modèle de calcul. Nous avons rapproché, dans le modèle de calcul, les formules de calcul des droits pétroliers théoriques, tels que calcul de la provision pour remise en état des sites, calcul de l'excès-oil, calcul du profit oil, calcul de la redevance, calcul de la PID, calcul des droits sur les champs Yanga et Sendji, avec les fiches des contrats pétroliers. Nous avons, par sondage, rapproché certaines fiches de contrats pétroliers avec les contrats pétroliers correspondants. Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau I avec les déclarations mensuelles de production et de partage des opérateurs pétroliers (pour l'opérateur 1 : «Répartition de la production» - pour l'opérateur 2 : «Partage de Production» - Pour l'opérateur 3 «Production commercialisée» - pour l'opérateur 4 «Partage de Production»).

Nous avons effectué une vérification arithmétique de l'état des droits pétroliers de la République.

2. État de suivi des droits pétroliers mensuels de la République du Congo, et de leur commercialisation (Tableau II de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau II :

- aux éléments figurant dans les lettres mensuelles de fiscalité des opérateurs pétroliers. Ces éléments comprennent : la fiscalité acquittée en FCFA (la totalité de la PID et une partie de la redevance).
- aux notes de calcul de la SNPC pour les quantités commercialisées par la SNPC, et avec les livraisons à la CORAF,
- aux déclarations mensuelles de l'opérateur 2 pour les coûts Yanga-Sendji,
- aux déclarations mensuelles des opérateurs de terminaux pétroliers.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du tableau II.

Nous avons vérifié les taux de change moyens de l'US\$ appliqués par la SNPC avec ceux, officiels, de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3. Bilan matière des droits à enlèvement de la République du Congo (Tableau III de l'annexe II)

Nous avons rapproché les quantités figurant sur le Tableau III :

- aux quantités figurant sur les déclarations mensuelles des opérateurs des terminaux pour les stocks initiaux et stocks finaux,
- aux quantités figurant sur le tableau I pour les droits,
- aux quantités figurant sur le tableau II pour les commercialisations,
- aux rapports mensuels Veritas pour les enlèvements commercialisés par la SNPC, l'opérateur 1 et l'opérateur 2.

Nous avons effectué une vérification arithmétique du bilan matière.

4. États des encaissements par le Trésor sur commercialisation SNPC (Tableau IV), sur livraisons à la CORAF et sur la fiscalité et la commercialisation versées par les opérateurs

Nous avons rapproché les montants encaissés en FCFA sur la commercialisation par la SNPC, sur les prépaiements cargaisons de la SNPC, sur livraisons à la CORAF (le cas échéant), ainsi que ceux encaissés sur la fiscalité et commercialisation des opérateurs, avec les relevés bancaires du Trésor.

5. États de suivi des écarts de valorisation (Tableau V), des écarts sur matière (Tableau VI), des écarts sur encaissements (Tableau VI)

Nous avons identifié :

- par cargaison, (a) la commercialisation par la SNPC au prix du marché (Tableau V),
- par cargaison, les écarts matière (Tableau VI),
- et par cargaison les écarts sur encaissements (Tableau VI). Voir également Annexe I (Notes 4, 5 et 6).

6. Tableau des titres miniers (Tableau VII)

Le tableau VIII reprend les informations officielles figurant sur la liste des permis reçue du Ministère des Hydrocarbures. Ces informations ont été rapprochées de la carte des permis fournie par le Ministère des Hydrocarbures. Nous avons vérifié que la liste des permis producteurs ayant permis de préparer le Tableau I est identique à la liste des permis producteurs donnée en annexe VIII ».

7. Tableau des prix fiscaux (Tableau VIII)

Nous avons rapproché les prix fiscaux de référence des chiffres figurant sur les versions définitives des lettres «Réunion des Prix».